

Convention Collective Nationale de la Mutualité

Accord de branche relatif à la politique salariale de la branche au titre de l'année 2010

PREAMBULE

La politique salariale de la branche au titre de l'année 2010 a fait l'objet d'une négociation qui s'est déroulée le 28 octobre 2009.

Les partenaires sociaux de la branche ont fait le constat de l'environnement économique général dans lequel les mutuelles évoluent marqué par la crise, dont les effets négatifs sont encore à craindre.

Ils ont par ailleurs souligné les situations de difficulté auxquelles certaines structures mutualistes sont confrontées, du fait de facteurs multiples, et qui sont porteuses de risques pour elles-mêmes comme pour les salariés.

C'est dans le cadre de ces constats partagés, et voulant faire de la préservation de l'emploi une préoccupation prioritaire, que les partenaires sociaux ont inscrit la négociation annuelle sur la politique salariale de la branche pour l'année 2010.

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2010, les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) sont établies conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} janvier 2010, la valeur du point est fixée à 7.76 euros.

ARTICLE 3

Le présent accord prend effet au 1^{er} janvier 2010. Il fera l'objet d'un dépôt et d'une demande d'extension auprès du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales. Il fera l'objet d'un dépôt au Secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

Fait à Paris le 16 novembre 2009

Pour la CFDT

Pour l'UGEM

Pour la CFTC

Pour la CFE – CGC

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS MINIMALES ANNUELLES GARANTIES APPLICABLES A COMPTER**DU 1^{ER} JANVIER 2010**

	Montant 2009 (en euros)	Montant 2010 (en euros)	Soit une augmentation de
E1	16 674,65	16758,02	0.5%
E2	17 086,08	17171,51	0.5%
E3	17 717,20	17805,79	0.5%
E4	18 509,84	18602,39	0.5%
T1	20 334,49	20436,16	0.5%
T2	23 425,47	23542,60	0.5%
C1	25 549,90	25677,65	0.5%
C2	34 605,69	34778,72	0.5%
C3	42 045,42	42255,65	0.5%
C4	61 049,96	61355,21	0.5%
D	25 549,90	25677,65	0.5%